

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 1866

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 20 novembre 2019 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant que l'interdiction de circulation dominicale des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes prend fin le dimanche 30 août 2020 à 22h00.

Considérant que l'organisation du départ de la 3ème étape du Tour de France 2020 qui se déroulera le 31 août 2020 entre Nice et Sisteron, nécessite la régulation de la circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur l'autoroute A8 dans les deux sens de circulation dans le département des Alpes-Maritimes

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A8 dans les deux sens de circulation sur tout le département des Alpes-Maritimes du dimanche 30 août 2020 à 22h00 au lundi 31 août 2020 à 12h00

Le lundi 31 août 2020 entre 09h00 et 12h45, les bretelles de sortie **52** (Nice Saint-Isidore) seront fermées à la circulation ; Ces fermetures se feront selon les conditions d'organisation précisées par les forces de l'ordre, de la gendarmerie et de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports frigorifiques, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Il est demandé aux autorités italiennes, via le CCPD qui se chargera de leur transmettre le présent arrêté, d'informer les fédérations de transporteurs ainsi les usagers à l'aide de panneaux à message variable qui indiqueront l'interdiction et les itinéraires disponibles.
Les usagers seront informés sur les autoroutes Vinci par la mise en place de panneaux d'information, et des messages radios.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 24/08/2020
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Le contrôleur général,
chef d'état major interministériel de zone



François PRADON